



Objet : Facturation de l'occupation du Domaine Public pour Les Professionnels du Déménagement/ Emménagement

Madame, Monsieur,

Afin d'anticiper les frais relatifs à votre activité professionnelle, je vous informe que la ville de La Rochelle va facturer à partir du 1^{er} juin 2023 les occupations du domaine public générées par les déménagements/emménagements.

Par soucis d'équité, le tarif sera identique à celui que la ville a mis en place depuis plusieurs années pour les travaux nécessitant une occupation du Domaine public.

A cet effet, je vous prie de trouver en pièce jointe la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023. Toute occupation du domaine public sera définie comme suit :

	tarif pour 1 journée
Zone centre-ville (se référer au périmètre règlementé des livraison	s):
Véhicule ≤ 20 m³ = 20 m² / j°° + frais de dossier	27,95 €
Véhicule > 20 m³ = 40 m² / j*** + frais de dossier	45,95 €
Autres quartiers :	d Constitute in
Véhicule ≤ 20 m³ = 20 m² / j** + frais de dossier	23,15 €
Véhicule > 20 m³ = 40 m² / j*** + frais de dossier	36,35 €

^{**} attribution de deux places de stationnement ou équivalent soit 20 m².
*** attribution de 3 ou 4 places de stationnement soit 40 m² (destiné principalement aux professionnels selon possibilités).

Afin de permettre le contrôle et si nécessaire une mise en fourrière, les panneaux d'interdiction de stationner sont à afficher sur place, par vos soins, au minimum 72 heures avant la date envisagée.

Enfin, la procédure reste inchangée : toute demande d'occupation du domaine public doit être faite via le site internet de la ville de La Rochelle au minimum 10 jours avant :

https://www.larochelle.fr/vie-quotidienne/habitat/autorisation-pour-demenagement

Restant à votre entière écoute, je vous prie de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en l'expression de ma considération distinguée.

